

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Oeuilly

Plan local d'Urbanisme

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Arrêté n° 2018-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 6 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;
Vu la décision en date du 26/06/2018 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé du **10 septembre 2018 au 10 octobre 2018**, soit pendant 30 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur PHILIZOT Daniel, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales du PLU sont les suivantes :

- projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme arrêté ;
- mise à jour du zonage d'assainissement.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

Article 3

Conformément à la décision du président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, **M. DEROY Marc**, domicilié 43 rue de Sacy à REIMS (51100), Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article 4

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du **10 septembre 2018 au 10 octobre 2018** inclus, en mairie de OEUILLY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant cette même durée, le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet suivant :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de OEUILLY, selon les dates indiquées ci-dessous :

- le **lundi 10 septembre 2018** – 1ère permanence de 9 h 00 à 10 h 00
- le **samedi 22 septembre 2018** – 2ème permanence de 15 h 30 à 17 h 30
- le **vendredi 5 octobre 2018** – 3ème permanence de 16 h 30 à 18 h 30
- le **mercredi 10 octobre 2018** – 4ème permanence de 14 h 30 à 17 h 30

Article 6

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Article 7

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : pluoeuilly51@gmail.com

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Epemay.

Ce rapport et ses conclusions seront tenues à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Epemay et à la mairie de Oeuilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet suivant :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>.

Article 10

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux locaux portant au plus tard la date du **27 août 2018** et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 10 septembre et le 17 septembre 2018.

Cet avis sera également publié dans les mêmes conditions sur le site internet suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire-enquêteur et à Madame la Sous-Préfète d'Epemay.

Fait en Mairie, le **9 août 2018**

pour le Maire
l'Adjoint délégué
Daniel LEBEAU

